

La Communauté de Communes du Ternois met à votre disposition un réseau de 5 déchèteries (Auxi-le-Château, Fontaine les Boulans, Frévent, Pernes et Saint-Pol-sur-Ternoise). Aux heures d'ouverture et en présence de l'agent d'accueil, les usagers, munis de leur carte magnétique, déposeront les déchets qu'ils ne peuvent pas mettre dans leur poubelle.

L'accès est réservé aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes.

Les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets dans la limite hebdomadaire d'1 m3 et de 20 litres pour les liquides. Tous les autres appelés « les professionnels » (commerçants, associations, administrations, établissements scolaires, collectivités, communes...) sont soumis à une tarification précisée par délibération du conseil communautaire.

Pour toutes demandes de composteurs ou de cartes d'accès en déchèterie, s'adresser aux permanences fixées le mercredi matin de 9h à 12h et le vendredi après-midi de 14h à 17h à la déchèterie de Saint Pol sur Ternoise.



Cette carte est attribuée à votre habitation. En cas de déménagement, elle ne peut être emmenée. Le tarif d'une carte supplémentaire ou de remplacement est fixé par le biais d'une délibération.

LES BONS REFLEXES :

- Avant de jeter, pensez à la réparation et à la réutilisation : ressourcerie ATRE, dons...
- Avant de quitter votre domicile, séparer les différents déchets afin de faciliter le déchargement.
- Respecter les consignes de tri.
- Les déchets verts peuvent être valorisés chez vous : pensez au compostage dans votre jardin.

LES MISSIONS DE L'AGENT D'ACCUEIL

La déchèterie est sous la surveillance de l'agent d'accueil qui est chargé :

- D'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers,
- De contrôler la nature des déchets, de quantifier et d'autoriser leur déchargement dans des contenants appropriés.
- D'assurer la sécurité du site et de faire respecter le règlement intérieur.

L'utilisateur doit mettre lui-même ses déchets dans les bennes adéquates.



LES DÉCHETS INTERDITS en déchèteries (liste non exhaustive)

- les médicaments,
- les produits explosifs (fusées de détresse, ...),
- les bouteilles à gaz,
- les cadavres d'animaux,
- les extincteurs,

Il est interdit :

- de pénétrer sur le site en dehors des horaires d'ouverture ;
- de descendre dans les bennes et de récupérer des matériaux ou des objets. Tout objet déposé devient propriété de Ternoiscom.
- de récupérer des matériaux ou des objets directement auprès des particuliers ;
- d'entrer dans les locaux de stockage de déchets dangereux ;
- d'entrer dans le local du gardien ;

Pour le respect de tous :

- Respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, plan de circulation...) ;
- La présence des enfants et des animaux est vivement déconseillée (il est préférable qu'ils restent dans le véhicule) ;
- Laisser le site propre (risque de chute et blessures) ;
- Ne pas franchir les dispositifs anti-chutes ;
- Respecter la zone de sécurité lors du compactage des déchets ;

LÉGENDE :

		<u>Pages :</u>
	→ L'augmentation du tri des déchets recyclables (emballages, journaux-magazines) permet de diminuer le coût du service.	6 ; 7
	→ Chaque foyer est équipé d'un bac noir pour les déchets non recyclables à enfouir. Il est muni d'une puce électronique destinée à enregistrer le nombre de vidages du bac. L'incitation porte sur l'augmentation du tri des déchets recyclables et/ou fermentescibles et sur une utilisation rationnelle du service : ne sortir son bac que lorsqu'il est plein.	10
	→ Camion de collecte en porte à porte doté d'un système informatique enregistrant chaque levée de bac. Les horaires des collectes peuvent varier dans la journée, les bacs sont à sortir la veille en bordure extérieure de propriété.	6 ; 7 ; 10 ; 12
	→ Apports en déchèteries (Auxi, Fontaine les Boulans, Frévent, Pernes, St Pol) avec présentation de la carte magnétique.	4 ; 5 ; 8 ; 9 ; 10
	→ Conteneur à verre insonorisé disposé dans chaque commune. Le verre conforme au règlement est à déposer à l'intérieur. Il est interdit d'abandonner des déchets autour.	4
	→ Composteur permettant au producteur de déchets de composter lui-même les déchets fermentescibles et de ne présenter son bac noir qu'une fois sur deux ou trois à la collecte.	4
	→ Ces conteneurs aux couleurs du Relais sont installés en centre-ville ou dans les villages, sur les parkings de magasins ou d'immeubles ou encore dans les déchèteries.	9
	→ Une équipe assure la collecte des déchets volumineux uniquement sur rendez-vous téléphonique.	5

Pendant les périodes d'intempéries (neige ou verglas)



Les déchets ménagers ne sont pas des objets de première nécessité et nous ne pouvons donc pas mettre en péril le matériel de Ternoiscom qui représente un investissement lourd. Pendant les périodes d'intempéries (neige ou verglas, les poubelles déposées en bordure des rues principales seront collectées, si le temps ne le permet pas les collectes seront supprimées.



DÉCHETS MÉNAGERS À RECYCLER

PELOUSE & BRANCHAGE

Les
DÉCHETS VERTS
se recyclent en
amendement
organique à
épandre.

DÉCHÈTERIES :
Auxi le Château,
Fontaine/Boulans,
Frévent,
Pernes,
Saint-Pol/Ternoise.



Composteur en bois de 600 litres (L 98 x l 91 x h.78). Acquisition possible par l'habitant moyennant une participation de 25 €. Le prix d'achat du composteur est 63,84 €. La différence de 38,84 € est prise en charge par Ternoiscom.



Le compostage

L'incorporation du compost (ce mélange fermenté de résidus organiques et minéraux) à la terre permet de l'amender considérablement.

Pour composter, on place en tas les déchets suivants dans un composteur :

- les épluchures de légumes et de fruits;
- les restes de repas non gras;
- les déchets de jardin (branches, herbe, feuilles ...);
- les poils, les plumes ...

Ces déchets sont appelés déchets organiques. De petits animaux microscopiques les transforment en bonne terre. Celle-ci peut être utilisée pour enrichir le sol du potager.

Ne rien déposer à l'extérieur. Ce geste est passible d'une amende.

Le
VERRE :
une matière
recyclable à
l'infini



Le saviez-vous ?

Le recyclage du verre permet d'éviter la mise en décharge de plus de 2 millions de tonnes de verre par an (chiffre national).

Le verre collecté est vendu pour être recyclé. La recette de cette vente est déduite des dépenses.

► les couvercles métalliques sur les pots et bocaux (exemple : couvercle de pot de confiture) font partie de la famille des boîtes métalliques. Vous pouvez les déposer dans le bac à couvercle jaune.

Toute la vaisselle « en verre », qui est en réalité une céramique transparente dont la température de fusion est supérieure à celle du verre risque de détériorer les fours verriers et de se retrouver incluses dans les bouteilles. Les morceaux de vitres cassées, le miroir brisé, l'ampoule, le plateau de micro-ondes, le néon, le verre armé, le pare-brise, l'écran de télévision, la vitrocéramique, le verre culinaire ne sont pas les bienvenus

Les déchets concernés :

OBJETS VOLUMINEUX NE POUVANT ENTRER DANS UNE VOITURE.

L'enlèvement
des
ENCOMBRANTS sur
appel téléphonique
réservé aux
particuliers

Association ATRE
mandatée par la
Communauté de Communes du Ternois

Il est préférable que vous apportiez vous-même vos encombrants en déchèterie.
Mais si vous ne le pouvez pas, prenez **rendez-vous** au 0321037284

Précisez vos coordonnées ainsi que la nature et la quantité des objets à enlever. Seulement la veille du rendez-vous, ils devront être déposés en bordure extérieure de propriété ou éventuellement accessibles à l'intérieur en votre présence.

Les encombrants non signalés ne seront pas emportés.

Les déchets refusés mais pouvant être acceptés en déchèteries, (liste non exhaustive) :

- terre, déblais, gravats, plaques de plâtre, les bidons de peinture, les fûts ayant contenu des produits toxiques ménagers, l'élagage d'arbres, les pneus, la céramique (toilettes, baignoires, etc.)
- les objets ne pouvant **pas être portés par 2 personnes**
- les objets de **plus de 2 mètres de long**

Pour les encombrants refusés : faire appel aux professionnels privés.

**AMPOULES,
NÉONS, BATTERIES,
ACCUMULATEURS et
PILES** seront
recyclés dans des
centres
spécifiques

DÉCHÈTERIES :
Auxi le Château,
Fontaine/Boulans,
Frévent,
Pernes,
Saint-Pol/Ternoise.



Ces **déchets dangereux** sont composés principalement de **métaux** qui se recyclent très bien.





Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Les MATIÈRES RECYCLABLES seront triées sur des tapis de tri puis valorisées.



Encore trop d'erreurs de tri ...



Attention : En cas de vol de votre bac, vous devrez fournir l'original de la « déclaration de vol » établie auprès du Commissariat de Police Nationale ou de la Gendarmerie.

► Faut-il laver les emballages avant de les déposer dans le bac à couvercle jaune ?

Non. Inutile de les rincer ou de les laver, il suffit de bien les vider.

► Les bouchons en plastique sont-ils recyclables ?

Oui. De plus, leur présence évite de souiller le bac et les autres emballages s'il reste un peu de produit au fond de la bouteille ou du flacon



► Les bouteilles d'huile en plastique ou en verre peuvent-elles se recycler ?

Oui, les usines de recyclage sont désormais en capacité de les transformer. Les bouteilles en plastique sont à déposer dans le bac à couvercle jaune et les bouteilles en verre dans le container à verre.

► Pourquoi tous les emballages en plastique ne sont-ils pas recyclés ?

Il existe 80 résines de plastique différentes, seulement 3 sont recyclables. Certains emballages sont trop légers et ne contiennent pas suffisamment de matière première pour rendre leur recyclage techniquement possible pour l'instant (exemples : pots de crème fraîche, pots de yaourt, sacs de caisse, film de suremballage, tubes de dentifrice, polystyrène...)

► Finalement, quels emballages en plastique doit-on recycler ?

Uniquement les bouteilles et flacons (alimentaire, entretien et hygiène). En cas de doute sur un emballage en plastique, posez-vous la question :

► Et le papier ?

On peut recycler : feuilles, magazines, journaux, publicités, annuaires téléphoniques. On ne peut pas recycler : papiers souillés ou gras, papiers calques, mouchoirs, papiers peints, filtres à café. De même, jetez les films plastiques des brochures avec les déchets à enfouir.

► Et les emballages en papiers/cartons ?

On peut recycler : emballages de gâteaux, de yaourts, de lessive, briques alimentaires... On ne peut pas recycler : emballages souillés ou gras.



► Les aérosols non dangereux (déodorant, mousse à raser, spray cheveux...) sont-ils recyclables ?

Oui, après les avoir bien vidés, déposez-les dans le bac à couvercle jaune. Pensez à retirer l'embout et le bouchon (ils sont à déposer dans votre bac noir à déchets à enfouir).



► Est-ce que ce logo signifie que l'emballage est recyclable ?

Ce logo est présent sur la plupart des emballages. Contrairement aux idées reçues, il ne signifie pas que l'emballage est recyclable, mais que son producteur participe financièrement à la collecte sélective, via Eco-Emballages. Les fonds sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place et au soutien de la collecte sélective.

Mémo Tri (bac à couvercle jaune)



Bouteilles et
flacons en
plastique



Bien
vidés,
inutile de
les laver

Emballages
en métal



Tous les papiers,
emballages et
briques en
carton



Déchets
non
emboîtés



Je suis affecté gratuitement à votre habitation par la Communauté de Communes du Ternois et je reste avec elle en cas de déménagement...



Ce bac devra être sorti la veille en bordure extérieure de propriété.

Les DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES sont une menace pour la santé et l'environnement

Peintures, allume-feu, décapants, anti-mousses, chlore, etc. nombre de produits d'entretien, de bricolage et de jardinage sont dangereux pour la santé et l'environnement. Ils n'ont pas leur place dans votre poubelle. Il faut donc les ramener en déchèterie, dans leur emballage d'origine. Ces « déchets diffus spécifiques », étaient autrefois appelés « déchets ménagers spéciaux ». Les professionnels ayant des quantités importantes ont l'obligation de souscrire un contrat directement avec les entreprises privées.

Entretien véhicule



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron.

Bricolage & Décoration



Peinture, vernis, lasure, pigment couleurs.

Entretien maison



Déboucheur canalisations, ammoniaque, soude, acides, eau oxygénée, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide-rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).

Chauffage, cheminée, barbecue



Combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.



Enduit, colle, mastic, résine.

Entretien jardin



Engrais non organique, anti-mousses et moisissures, herbicide, fongicide.

Entretien piscine



Chlore, désinfectants de piscine.

DÉCHÈTERIES :
Auxi le Château,
Fontaine/Boulans,
Frévent,
Pernes,
Saint-Pol/Ternoise.

Les DÉCHETS d'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES sont recyclés par matière.

DÉCHÈTERIES :
Auxi le Château,
Fontaine/Boulans,
Frévent,
Pernes,
Saint-Pol/Ternoise.

Les équipements électriques et électroniques contiennent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, tubes cathodiques, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des PCB...). Par ailleurs, ils présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques...).

Une filière de recyclage de ces déchets d'équipements électriques et électroniques, fondée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs de ces équipements a été mise en place en France.

LES DIFFÉRENTES CATEGORIES DE D3E



Réfrigérateurs / Congélateurs / Climatiseurs



Lavage / Cuisson / Chauffage



Téléviseurs / Moniteurs



Ordinateurs portables
Écrans



Petit électroménager



Audio / Vidéo
Téléphonie



Informatique



Outils



Jeux / Jouets

Le
CARTON BRUN,
La
FERRAILLE
et les
OBJETS
MÉTALLIQUES

DÉCHÈTERIES :
Auxi le Château,
Fontaine/Boulans,
Frévent,
Pernes,
Saint-Pol/Ternoise.

Le gros carton brun, type déménagement est une matière recyclable. Afin d'être recyclé et d'éviter le gaspillage de matière première, ils ne doivent pas se retrouver dans les déchets à enfouir !
Déposez-les à la déchèterie ! Ils seront conditionnés en balles de 600 kgs et vendus.

La ferraille et les objets métalliques sont des matières précieuses et recyclables

Une
grande variété de
déchets constitue les
DÉCHETS
d'ÉLÉMENTS
d'AMEUBLEMENT
DEA.

DÉCHÈTERIES :
Auxi le Château,
Fontaine/Boulans,
Frévent,
Pernes,
Saint-Pol/Ternoise.

Les déchets de mobilier sont des meubles usagés des particuliers et des professionnels réceptionnés en déchèteries. Une partie de ces matériaux est valorisée sous forme d'énergie, l'autre en recyclant la matière pour fabriquer de nouveaux objets. Les déchets acceptés dans la benne sont les meubles pour :

- ranger (étagères, buffets, armoires, chevets...);
- s'asseoir (chaises, tabourets, canapés, fauteuils, bancs, poufs...);
- se coucher (sommiers, matelas, canapés convertibles...);
- poser des objets (tables, bureaux, guéridons...).

Dons de
VÊTEMENTS,
LINGE et
CHAUSSURES



La Collectivité a signé en 2007, un contrat pour l'implantation de colonnes de textile en apport volontaire, gérée par **Le Relais**, une entreprise à but socio-économique.

Cette organisation permet de donner une seconde vie au textile et de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté.

- Vêtements homme, femme et enfant (tout textile, cuirs, fourrures),
- le linge de maison et d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux...),
- les chaussures et la maroquinerie.

- * dans des sacs de moins de 100 litres bien fermés.
- * objets propres.
- * chaussures portables en l'état et liées par paires.

Les
PNEUS NON
JANTÉS
des particuliers.

DÉCHÈTERIES :
Auxi le Château,
Fontaine/Boulans,
Frévent,
Pernes,
Saint-Pol/Ternoise.

Il est strictement interdit d'abandonner, de mettre en décharge ou de brûler à l'air libre des pneus usagés

En séances plénières, le Comité a décidé d'accepter les pneus déjantés des véhicules automobiles provenant des véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues motos, scooters... Les quantités autorisées sont indiquées sur une fiche à votre disposition sur nos différents sites.

- Sont interdits les pneus :**
- des véhicules légers des professionnels,
 - des poids lourds,
 - des agriculteurs,
 - du génie civil
 - etc... les pneus souillés ou contenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre...



DÉCHETS MÉNAGERS À ENFOUIR

L'enfouissement ou le stockage est réservé aux déchets dont a été extraite la part valorisable et qui ne peuvent pas être valorisés dans des conditions économiques ou techniques acceptables.

Les
**DÉCHETS À
ENFOUIR**
sont stockés dans un
Centre d'Enfouissement
Technique agréé par la
Préfecture



Ces déchets sont stockés en attente de nouvelles techniques de valorisation.

COUT DE L'ENFOUISSEMENT TTC FRAIS DE PERSONNEL ET LOGISTIQUE COMPRIS : 160 € la tonne.

En 2014 :

12 845,58 t. de déchets enfouis X 160€ = 2 055 292,80 €

Il est conseillé de réduire les déchets à enfouir en augmentant la valorisation matière (bac à couvercle jaune) et organique (compost).

ADOPTER UNE DEMARCHE ECO-RESPONSABLE :

Disposer vos bacs de déchets à l'enlèvement lorsqu'ils sont pleins.

Les puces électroniques sont chargées d'enregistrer les fréquences de vidages.

Attention : En cas de vol de votre bac, vous devrez fournir l'original de la « déclaration de vol » établie auprès du Commissariat de Police Nationale ou de la Gendarmerie.

